



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-34

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE LACOSTE
POUR LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU
PETIT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique SANTONI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GOULT : M. Didier PERELLO

MURS : M. Christian MALBEC

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-34-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers et les espaces sensibles du département de Vaucluse et interdisant l'accès toute la journée les jours de risque d'incendies très sévères (rouge et rouge extrême) pendant la période du 15 juin au 15 septembre,

Considérant, l'attrait touristique de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, site d'accueil du public en espace naturel du territoire, fréquenté par plus de 30 000 personnes chaque été et proposant des circuits de découverte accessibles aux familles et aux personnes en situation de handicap,

Considérant, que ce site est labellisé Espace naturel sensible par le Département de Vaucluse et bénéficie d'un statut dérogatoire à l'arrêté du 29 mars 2023 d'accès aux massifs forestiers. L'accès dérogatoire est conditionné par la présence sur site d'un garde saisonnier intercommunal qui assure la surveillance toute la journée ainsi que le contrôle du parking en soirée, ce qui nécessite l'embauche par les communes propriétaires d'une personne supplémentaire,

Considérant, la demande de soutien financier présentée à la CCPAL par la commune de Lacoste pour le compte des communes propriétaires du site de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, afin de permettre le recrutement d'un agent de surveillance et d'entretien à temps complet pour la saison estivale 2024,

Considérant, la volonté de l'intercommunalité de maintenir l'accès pendant la période estivale à ce site touristique du territoire et d'apporter une participation financière d'un montant maximal de 9 000 euros correspondant au recrutement d'un agent de surveillance pendant 3 mois,

Le Président propose de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat ci-annexée avec la commune de Lacoste pour la surveillance de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon pour la période estivale 2024,

Précise, qu'une participation financière d'un montant maximal de 9 000 euros est inscrite au budget tourisme 2024,

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Lucien AUBERT



Le Président,
M. Gilles RIBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/07/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

SURVEILLANCE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON - ANNÉE 2024 -

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 100 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-34-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Entre :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

dont le siège est situé 81 avenue Frederic Mistral 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Gilles Ripert, autorisé par délibération du
Bureau communautaire du 4 juillet 2024,

Budget Office de Tourisme Intercommunal - N° de SIRET 200 040624 00062

Ci-après dénommé la CCPAL,

Et

LA COMMUNE DE LACOSTE, représentée par son Maire, Mathias HAUPTMANN,
domicilié 27 Place de la Mairie — 84480 LACOSTE, autorisé par délibération,

Ci-après dénommée la commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Forêt des cèdres du Petit Luberon est un site majeur d'accueil du public en espace naturel du territoire. Fréquenté par plus de 30 000 personnes chaque été, il propose des circuits de découverte accessibles aux familles et aux personnes en situation de handicap.

Ce site est labellisé Espace naturel sensible par le Département de Vaucluse et bénéficie d'un statut dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers du Département toute la journée les jours de risque d'incendies très sévère pendant la période du 15 juin au 15 septembre. Cette dérogation est conditionnée par la présence sur site d'un garde saisonnier intercommunal qui assure la surveillance toute la journée ainsi que le contrôle du parking en soirée, ce qui nécessite l'embauche par les communes propriétaires d'une personne supplémentaire.

Le soutien de l'intercommunalité en vue du maintien de l'accès à ce site pendant la période estivale représente un enjeu majeur de l'attractivité touristique du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation de la CCPAL dans le financement d'un poste d'agent de surveillance et entretien de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon recruté par la commune de Lacoste dans le cadre d'un partenariat entre les communes propriétaires du site de la forêt des cèdres.

Le contenu de sa mission est d'encadré par la présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres, condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter le site toute la journée en risque incendie très sévère alors que le reste des massifs est interdit.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024-34-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période estivale 2024 à compter de la date d'embauche de l'agent par la commune de Lacoste jusqu'au 15 septembre 2024.

Article 3 : Modalités pratiques et financières

Le recrutement et la rémunération d'un agent saisonnier à temps complet est assuré par la commune de Lacoste. L'agent est placé sous la responsabilité administrative de la commune.

L'agent sera rémunéré par la commune de Lacoste sur la base du 1er échelon de l'échelle C1. Le coût sera refacturé à la CCPAL à la fin de la période par l'émission d'un titre de recettes et sur présentation de justificatifs.

Le coût estimatif s'élève à un montant d'environ 3 000 € toutes charges employeurs comprises par mois soit un montant maximum de 9 000 € pour trois mois.

La CCPAL s'engage à verser la participation financière correspondante sur son budget Tourisme.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé.

Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Article 5 : Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Fait à Apt, en deux exemplaires originaux, le

Le maire de Lacoste,
Mathias HAUPTMANN

Le Président de la CCPAL,
Gilles RIPERT

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-B-2024_34-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

